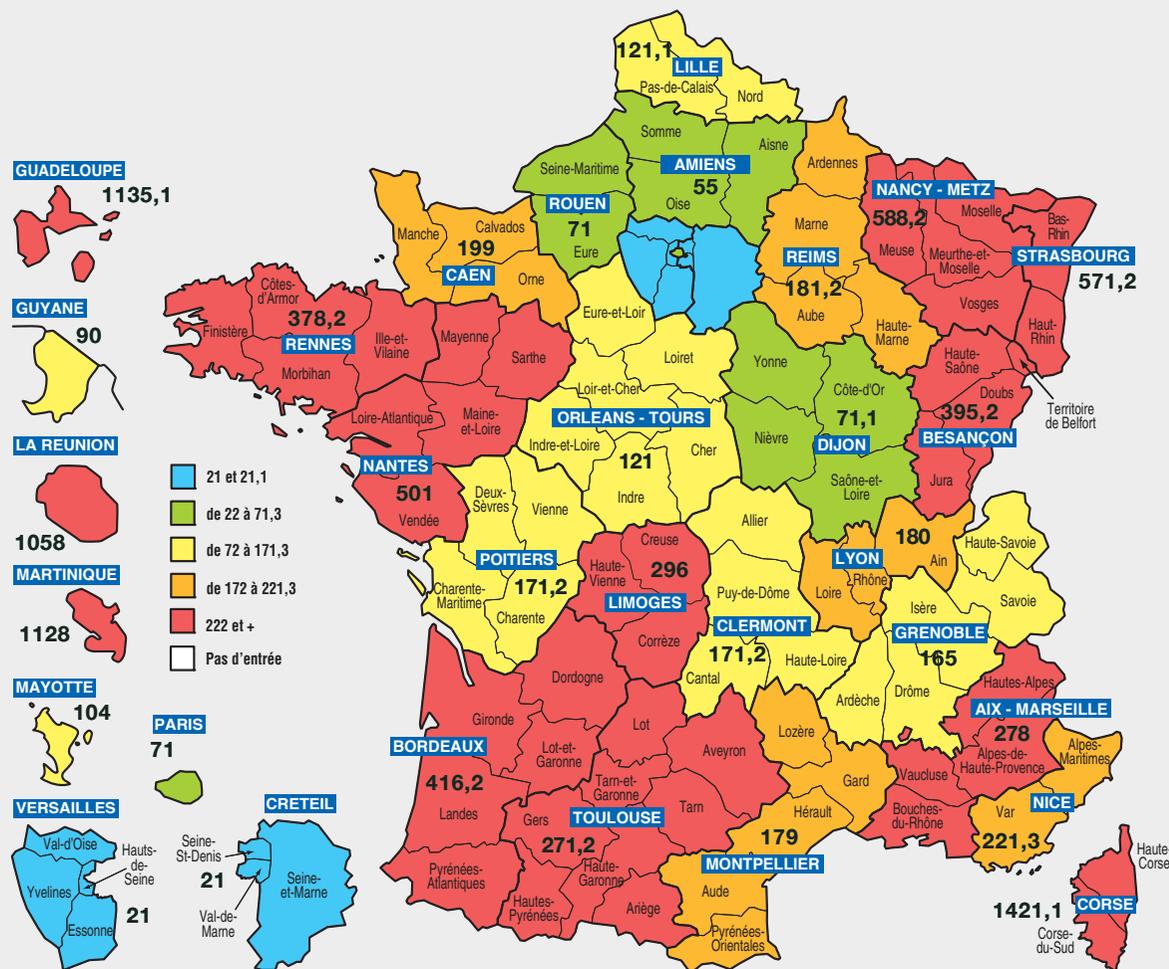


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1 774,2	354,2
Hautes-Alpes	1 717,2	PPV
Bouches-du-Rhône	166,2	82,2
Vaucluse	222,2	145,0
Amiens		
Aisne	364,0	31,0
Oise	81,0	21,0
Somme	150,0	51,0
Besançon		
Doubs	489,2	105,2
Jura	220,0	28,0
Haute-Saône	312,2	108,2
Territoire de Belfort	1 630,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	258,2	108,0
Gironde	675,2	PPV
Landes	485,2	PPV
Lot-et-Garonne	335,0	385,2
Pyrénées-Atlant.	1 126,2	PPV
Caen		
Calvados	299,0	21,0
Manche	322,2	66,0
Orne	533,2	PPV
Clermont		
Allier	253,0	PPV
Cantal	371,2	PPV
Haute-Loire	232,0	71,2
Puy-de-Dôme	561,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	110,0	PPV
Haute-Corse	31,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	425,2	101,0
Nièvre	121,0	21,0
Saône-et-Loire	885,2	93,0
Yonne	164,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	265,2	338,2
Drôme	348,2	463,2
Isère	21,0	95,0
Savoie	415,2	235,0
Haute-Savoie	107,0	412,2
Guadeloupe		
	179,0	35,0
Guyane		
	37,0	PPV
Lille		
Nord	117,0	208,2
Pas-de-Calais	158,0	71,0
Limoges		
Corrèze	68,2	290,2
Creuse	323,0	296,0
Haute-Vienne	378,2	PPV
Lyon		
Ain	65,0	21,0
Loire	128,2	121,2
Rhône	200,2	195,0
Martinique		
	48,0	PPV
Mayotte		
	104,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1 010,2	212,0
Gard	265,0	91,0
Hérault	75,0	69,0
Lozère	447,2	309,0
Pyr.-Orientales	312,0	285,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	335,3	148,3
Meuse	295,0	PPV
Moselle	287,0	21,0
Vosges	624,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	448,2	448,2
Maine-et-Loire	568,2	PPV
Mayenne	396,0	88,2
Sarthe	48,0	308,2
Vendée	1 630,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	208,2	100,0
Var	296,2	271,0
Orléans-Tours		
Cher	347,0	323,2
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	148,0	PPV
Indre-et-Loire	372,0	341,2
Loir-et-Cher	289,0	PPV
Loiret	45,0	1 045,0
Paris		
	79,0	28,0
Poitiers		
Charente	401,0	221,2
Charente-Maritime	422,2	81,2
Deux-Sèvres	392,0	171,2
Vienne	256,0	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	133,0	237,0
Aube	147,0	72,0
Marne	339,2	71,2
Haute-Marne	201,0	71,2
Rennes		
Côtes-d'Armor	473,0	120,0
Finistère	396,2	334,2
Ille-et-Vilaine	420,2	68,2
Morbihan	494,0	321,2
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	280,0	231,0
Haut-Rhin	180,0	31,0
Toulouse		
Ariège	565,2	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	659,0	332,0
Gers	629,2	251,2
Lot	601,2	91,2
Hautes-Pyrénées	1 352,2	PPV
Tarn	1 082,2	708,2
Tarn-et-Garonne	405,2	251,2
Versailles		
Yvelines	81,2	21,0
Essonne	71,0	28,0
Hauts-de-Seine	71,0	28,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.